

SMIRTOM du Perche Ornaïs

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

8 rue du Tribunal
61400 Mortagne au Perche
☎ 02 33 25 55 87

Procès-verbal Assemblée Générale du 20 mars 2024

- **Election d'un secrétaire de séance,**

Le Comité Syndical a désigné, à l'unanimité, Monsieur Francis Bérard, secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024,**

Les Délégués à l'unanimité, ont adopté le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Affectation des résultats,**

Il est présenté aux Délégués la délibération sur l'affectation de résultats.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 32 451,99 € en report sur l'exercice 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultats, il convient d'affecter le cumul des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	32 451,99 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 451,99 €
Total affecté au compte 1068	

- **Budget Primitif 2024,**

Le Président rappelle au Comité Syndical la séance du 31 janvier dernier, lors de laquelle avait eu lieu le débat sur les orientations budgétaires. Ces orientations ont été prises en compte pour les propositions budgétaires 2024.

Après examen des états préparatoires et après discussion chapitre par chapitre des dispositions budgétaires 2023, Monsieur le Président propose aux Délégués de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : dépenses : 5 878 971 € équilibrée en recettes : 5 999 813 €
- Section d'investissement : dépenses : 1 843 579 € équilibrée en recettes : 1 799 714 €

- **Participations des Communautés de Communes,**

Le Président informe les Délégués que suite à l'adoption du BP 2023, le montant des participations étant arrêté, le coût à l'habitant est donc de 111,02 €. Un courrier sera adressé à chaque CdC membre du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant inscrit au compte 74751.

Mme El Khalédi fait remarquer qu'il y a une erreur sur prix arrêté à l'habitant dans la note de synthèse, en effet, il avait été noté 100,23 € (tarif de l'exercice 2023)

- **Convention ETS,**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat fait appel occasionnellement à l'Entreprise de Travail Solidaire pour le remplacement des gardiens de déchèterie pour des raisons de maladie ou congés payés. Cette association s'engage à mettre à disposition du personnel afin de pallier à ces absences.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

- **Délibération tarification de la redevance spéciale 2024, dépôts en déchèterie et utilisation du quai de transfert,**

Il est proposé la tarification de la redevance spéciale suivante :

❶ les collectivités, les établissements scolaires et publics seront facturés en fonction du tonnage et du coût à la tonne arrêtée à 437,14 € + 15,40 € TGAP/t. Ce coût inclut les coûts de collecte et de tri du monoflux.

❷ Le coût du monoflux (collecte et tri) est fixé à 108,50 €

Producteurs exonérés de TEOM									
	Densité	Coût à la tonne	Coût au litre / bac						
			30l	50l	240 l	340 l	500 l	750 l	1100 l
Coût à la tonne	0,15	437,14	1,97 €	3,28 €	15,74 €	22,29 €	32,79 €	49,18 €	72,13 €
TGAP	0,15	15,4	0,07 €	0,12 €	0,55 €	0,79 €	1,16 €	1,73 €	2,54 €
Total par bac			2,04 €	3,39 €	16,29 €	23,08 €	33,94 €	50,91 €	74,67 €

❸ Les entreprises/structures **assujetties** à la TEOM seront facturées selon les modalités ci-dessous :

Producteurs assujettis à la TEOM									
	Densité	Coût à la tonne	Coût au litre / bac						
			30l	50l	240 l	340 l	500 l	750 l	1100 l
Coût à la tonne	0,15	360,15	1,62 €	2,70 €	12,97 €	18,37 €	27,01 €	40,52 €	59,43 €
TGAP	0,15	15,4	0,07 €	0,12 €	0,55 €	0,79 €	1,16 €	1,73 €	2,54 €
Total par bac			1,69 €	2,82 €	13,52 €	19,15 €	28,17 €	42,25 €	61,97 €

❹ Le coût **d'utilisation du quai de transfert** ordures ménagères est arrêté **184,04 €/t TTC** dont 15,40 € de TGAP

❺ Les tarifs en déchèterie restent inchangés pour l'exercice 2024.

Après avoir exposé les différents tarifs, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus,
- DIT que cette tarification sera réévaluée tous les ans en adéquation avec les prix des différents marchés.

- **Délibération sur le choix de l'éco-organisme Citéo ou Léko,**

N'ayant pas plus d'éléments à la réunion, ce point n'a pas pu être débattu et

- **Questions diverses**

Mme Sac Epée 'interroge comment vont être informées les CdC pour le coût à l'habitant.

Le Directeur l'informe que suite à l'adoption du budget primitif, ses services informent chaque CdC du montant arrêté annuellement et informe du mode de calcul qui tient compte de la population DGF. Des zonages sont déterminés par les EPCI et 2 taux sont appliqués, un pour le service en porte-à-porte et le second en apport volontaire, le SMIRTOM est là pour accompagner les CdC pour leur indiquer les nouveaux modes de collecte et service mis en place.

Prix trop élevé ?

Le Directeur rappelle que le Syndicat serait faire un prix moins élevé et attire l'attention sur les services s'y rapportant.

Des pistes peuvent le permettre telles que : sortir du monoflux la matière papier, revoir les cadences et rythmes de collecte, mettre en place la redevance plutôt que la taxe, supprimer et réduire les jours et horaires des déchèteries, ... Il ajoute que pendant plusieurs années, le Smirtom n'avait pas augmenté ses participations et qu'avec du recul c'était une erreur !

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président
Guy Verney

Le secrétaire de séance
Francis Bérard

